

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE SEMENE



REUNION DU MARDI 16 mai 2017

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU VICE-PRESIDENT

L'an deux mille dix sept et le seize mai à 18 heures 30 , les conseillers communautaires des communes d'Aurec sur Loire, La Séauve sur Semène, Pont Salomon, Saint Didier en Velay, Saint Ferréol d'Auroure, Saint Just Malmont et Saint Victor Malescours légalement élus, se sont réunis au Siège de la Communauté de Communes, 1 place de l'Abbaye à La Séauve sur Semène, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président en date du 09 mai 2017, conformément à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil De Communauté doit être composé : 31

Etaient présents, Mesdames et Messieurs, les délégués communautaires :

Nom et Prénom	Conseiller communautaire de :
1. Monsieur Claude VIAL	Aurec sur Loire
2. Monsieur Bernard BOURGIE	Aurec sur Loire
3. Madame Florence TEYSSIER	Aurec sur Loire
4. Madame Elisabeth MOULIN-ROYON	Aurec sur Loire
5. Monsieur Guy VOCANSON	Aurec sur Loire
6. Monsieur Pierre CHEYNET	Aurec sur Loire
7. Monsieur Pascal HAURY	Aurec sur Loire
8. Monsieur Frédéric GIRODET	Saint Just Malmont
9. Madame Christine BONNEFOY	Saint Just Malmont
10. Monsieur Daniel TONSON	Saint Just Malmont
11. Monsieur Patrice FRANÇON	Saint Just Malmont
12. Madame Marie Françoise SOUBEYRAN	Saint Just Malmont
13. Madame Odile PRADIER	Saint Just Malmont
14. Monsieur Philippe DUTEL	Saint Just Malmont
15. Madame Madeleine CHABANOLLE	Saint Didier en Velay
16. Monsieur Frédéric LARGERON	Saint Didier en Velay
17. Madame Sylvie MARCOUX	Saint Didier en Velay
18. Monsieur Emmanuel SALGADO	Saint Didier en Velay
19. Monsieur Jean Paul AULAGNIER	Saint Ferréol d'Auroure
20. Monsieur Roland RIVET	Saint Ferréol d'Auroure
21. Madame Nathalie MONTERYMARD	Saint Ferréol d'Auroure
22. Monsieur André ROSIAK	Saint Ferréol d'Auroure
23. Monsieur Laurent COLETTI	Pont Salomon
24. Madame Laetitia VOCANSON	Pont Salomon
25. Monsieur Patrick Bruno MARCON	La Séauve sur Semène
26. Madame Béatrice PACALON	La Séauve sur Semène
27. Monsieur Joseph CHAMPAVERT	Saint Victor Malescours
28. Madame Myriam BAUZA	Saint Victor Malescours

Etaient représentés, Mesdames et Messieurs, les conseillers communautaires :

29. Madame Maryse PARRAT par Monsieur Claude VIAL	Aurec sur Loire
30. Monsieur Bruno MOULIN par Madame CHABANOLLE	Saint Didier en Velay
31. Monsieur David RABEYRIN par Monsieur Bruno MARCON	Pont Salomon

FG W MB

Le Conseil Communautaire a choisi Madame Laetitia VOCANSON comme secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs, Madame TEYSSIER et Madame BAUZA.

ELECTION DU VICE – PRESIDENT

Suite au renouvellement du conseil municipal de Saint Didier en Velay, Monsieur le Président a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du nouveau Vice-Président. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Madeleine CHABANOLLE se porte candidate.

Chaque conseiller communautaire, a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN (à la majorité absolue)

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- A déduire : Bulletins blancs ou litigieux
Enumérées aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 4
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue (*) : 14

Ont Obtenu :

- Madame Madeleine CHABABOLLE : 27 voix

Madame Madeleine CHABANOLLE ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

(*) calcul de la majorité absolue : c'est le total des suffrages exprimés qui sert de base au calcul de la majorité absolue. La majorité absolue est la moitié plus un des suffrages exprimés, lorsque ce nombre est pair. Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, le chiffre de la majorité absolue se détermine en prenant la moitié du chiffre pair immédiatement inférieur, en y ajoutant une unité (Cons. d'Etat, 18 juillet 1901, Gaussan).

FG W MRS H

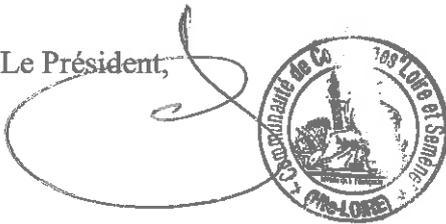
OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 16 mai 2017 à, 19 heures et 35 minutes, a été signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire.

Fait à la Séauve sur Semène, le 16 mai 2017

SIGNATURES

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink. To its right is a circular official stamp with a central emblem and the text 'COMMISSION DES LOIS ET STATUTS' around the perimeter.

Les Assesseurs,

Two handwritten signatures in black ink, one above the other, both appearing to be in cursive script.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.